



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : Christian SOULA, Olivier FROMILHAGUE, Marie-Aude PONS, Frédéric BOUCABEILLE, Rose-Marie DAROT, Jérôme MORANDI, Patricia LEMEUX, Hervé RUMEAU, Julie LE MORVAN, Gaël SAN MARTIN, Patrick CAZAUD, Thierry DAROT, Daniel GUILLEMOT

PROCURATION : Elvire ANDREWS à Rose-Marie DAROT

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Jérémy FERRER, Maël LUCATO, Sandrine GUEROUT, Cécile GRAND, Dalila MEKKI

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS)
- 2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 (RPQS)
- 3- Prime de fin d'année en faveur des agents communaux
- 4- Recrutement d'un agent contractuel en CDD Accroissement temporaire d'activité au service technique
- 5- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Pour les points 1 & 2- présence de Monsieur Romuald DELMAS-Responsable du service de la SAUR

1Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS)

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur **Delmas** a pris la parole afin d'apporter des réponses à l'ensemble des interrogations soulevées lors de la précédente séance du conseil municipal, notamment concernant certains chiffres, et plus particulièrement celui relatif à la déperdition d'eau, laquelle diminue grâce aux nombreux travaux réalisés chaque année.

Monsieur le **Maire** a informé l'assemblée que de nombreux foyers disposent encore de branchements en plomb. Cependant, les travaux nécessaires à leur remplacement représentent une dépense importante, qui ne pourra être engagée qu'en plusieurs tranches, étalées sur plusieurs années.

Monsieur **Guillemot** propose, afin de faire face à ces dépenses, d'augmenter le prix du mètre cube d'eau par habitant.

ADOpte à L'UNANIMITE

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 (RPQS)

Identique au point 1 mais pour l'assainissement collectif

ADOpte A l'UNANIMITE

3-Prime de fin d'année en faveur des agents communaux

Chaque année le personnel de la Commune d'Espéraza bénéficie d'une prime dite de « fin d'année ».

Celle-ci a été instituée avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ainsi elle a pu être conservé au titre des avantages acquis : Art 111 de la loi de la fonction publique territoriale.

Par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'article 111 de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Cette prime, étendue depuis 2023 aux personnels non indiciaires, est attribuée en fonction :

- De l'indice pour les personnels indiciaires ; du salaire de base pour les personnels non indiciaires
- Du temps de travail,
- Des primes éventuelles et du supplément familial, convertis en point d'indice.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement et l'enveloppe **2025** d'un montant de **50 638 €**

ADOpte A l'UNANIMITE

4- Recrutement d'un agent contractuel en CDD au service technique

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un renfort :

- **au service technique** en raison du surcroît de travail consécutif aux absences, aux travaux d'aménagement, d'entretien des bâtiments, voirie et espaces verts

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose :

DE CRÉER :

- **du 01/11/2025 au 30/04/2026** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

ADOpte A l'UNANIMITE

5-Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet (33h/semaine), à compter du 1er novembre 2025, pour faire face aux problèmes d'effectifs (absences et maladies) et de la difficulté à trouver des remplacements sur des CDD dans les écoles et l'entretien des locaux.

ADOpte A l'UNANIMITE

Fin de la séance à 18 H 50

Madame Rose-Marie DAROT
Secrétaire de séance

Monsieur Christian SOULA
Le Maire

